

**PC 39-10 NOTICE ACCESSIBILITÉ - ERP**

novembre 2016

Notice rédigée sur la base de l'annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007: **ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES** (Construction ou création d'ERP soumis à Permis de Construire)

<p><u>Opération de construction</u> Réhabilitation du Pôle Lorrain de Gestion</p> <p><u>Règles en vigueur considérées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés ; ☒ Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. 	<p><u>Maître d'Ouvrage</u> Nom : UNIVERSITÉ LORRAINE Adresse : 34, Cours Léopold - CS 25233 Commune : 54052 - NANCY Téléphone : 03 54 50 11 37</p> <p><u>Maître d'Œuvre de l'opération</u> Nom : Daniel PIERRON architecte d.p.l.g. Adresse : 14, rue Bénit 54000 Nancy Téléphone : 03 83 222 800 Mail : contact@pierron.archi</p>
---	--

Etablissements recevant du public points pris en comptes	Commentaires
1 - Cheminements extérieurs	
Généralités	
✓ cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	<i>Accès principale plat depuis le domaine public (trottoir rue Michel NEY)</i>
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	<i>Accès direct dans le hall de l'établissement depuis le parking existant Université + 1 places de parking public existante PMR face à l'entrée principale (Rue Michel NEY)</i>
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	<i>oui</i>
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	<i>oui</i>
Largeur ≥ 1,40 m	<i>oui</i>
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	<i>SANS OBJET</i>
Dévers ≤ 2%	<i>oui</i>
Pentes	
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	<i>SANS OBJET</i>
pente ≤ 4%	<i>SANS OBJET</i>
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	<i>SANS OBJET</i>
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	<i>SANS OBJET</i>
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	<i>SANS OBJET</i>
pente > 10% : interdite	<i>SANS OBJET</i>
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	<i>SANS OBJET</i>
Caractéristiques des paliers de repos	
1,20 x 1,40 m	<i>SANS OBJET</i>
paliers horizontaux au dévers près	<i>SANS OBJET</i>
Seuils et ressauts	
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	<i>Les ressauts existants sont inférieurs à 2 cm.</i>
arrondis ou chanfreinés	<i>ressauts existants arrondis</i>
pas d'âne interdits	<i>SANS OBJET</i>
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	
	<i>oui la bande de guidage sera de couleur contrastée avec le sol</i>
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire	
emplacements	<i>oui des espaces de manoeuvre seront mis en place aux points de choix Ø150.</i>
dimensions : Ø 1,50 m	<i>devant la porte d'entrée principale et aux choix de direction</i>
Espaces de manœuvre de porte	
emplacements	<i>devant la porte d'entrée principale.</i>
Dimensions	<i>1,40x2,20m</i>
Espaces d'usage	
devant chaque équipement ou aménagement	<i>oui</i>
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	<i>oui</i>
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	<i>oui</i>

Etablissements recevant du public points pris en comptes	Commentaires
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	SANS OBJET
Cheminement libre de tout obstacle	SANS OBJET
Hauteur libre ≥ 2,20 m	1 obstacle signalé rue Michel Ney
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	Prolongement du socle en pierre au droit de l'obstacle (Socle h>15cm)
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SANS OBJET
Protection des espaces sous escaliers	SANS OBJET
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :	SANS OBJET
1 main courante	SANS OBJET
*hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SANS OBJET
continue rigide et facilement préhensible	SANS OBJET
dépassant les premières et les dernières marches	SANS OBJET
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SANS OBJET
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SANS OBJET
Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	SANS OBJET
Nez de marches :	SANS OBJET
* De couleur contrastée	SANS OBJET
Antidérapants	SANS OBJET
Sans débord excessif	SANS OBJET
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	Dispositif d'éclairage sous porche sur rue Michel NEY (Accès principale) + Eclairage public sur domaine public
2 - places de stationnement	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	oui
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	Dans parking sous terrain
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	
Largeur ≥ 3,30 m	oui
Espace horizontal au dévers de 2% près	oui
Raccordement au cheminement d'accès	Accès direct dans le hall de l'établissement
Ressaut ≤ 2 cm	SANS OBJET
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	SANS OBJET
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	oui
Bornes visibles directement du poste de contrôle	SANS OBJET
ou	
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	oui
* Et visiophonie	SANS OBJET
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SANS OBJET
Repérage horizontal et vertical des places	SANS OBJET
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	oui
Signalisation des croisements véhicules/piétons :	oui
éveil de vigilance des piétons	oui
signalisation vers les conducteurs	oui
3 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	oui - accès principal en connexion directe avec le domaine public
Entrée principale facilement repérable	oui
Dispositifs d'accès au bâtiment :	
facilement repérable	oui
signal sonore et visuel	oui
Système de communication et dispositif de commande manuelle :	
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	oui
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m Contrôle d'accès et de sortie :	oui
visualisation directe du visiteur par le personnel	oui
Ou	
visiophone	SANS OBJET
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	oui
4- Circulations intérieures horizontales	
Largeur ≥ 1,40 m	oui
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	oui
Dévers ≤ 2 cm	sans dévers
Pentes :	
pente ≤ 4%	SANS OBJET
pente entre 4 et 5% (entre 5 et 6% dans le cadre bâti existant) : palier de repos tous les 10 m	Pente à 6% sur 5,90m
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi / entre 6 et 10% dans le cadre bâti existant	SANS OBJET
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	
pente > 10% : interdite	SANS OBJET
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	oui
Caractéristiques des paliers de repos	SANS OBJET
1,20 x 1,40 m	oui
paliers horizontaux au dévers près	SANS OBJET
Seuils et ressauts	SANS OBJET
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SANS OBJET
arrondis ou chanfreinés	SANS OBJET
pas d'âne interdits	SANS OBJET
Espaces de manœuvre de porte	
Emplacements	dans toutes les circulations accessibles au public
Dimensions	1,40 x 2,20 m ou 1,40x1,70 selon le sens de porte.

Etablissements recevant du public points pris en comptes	Commentaires
Espaces d'usage	
devant chaque équipement ou aménagement	<i>oui</i>
Dimensions : 0,80m x 1,30m	<i>oui</i>
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	<i>oui</i>
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	SANS OBJET
Cheminement libre de tout obstacle	<i>oui</i>
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	<i>oui</i>
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	SANS OBJET
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	<i>oui</i>
5 – Circulations intérieures verticales	
Obligation d'ascenseur	<i>1 ascenseur accessible existant</i>
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	<i>oui</i>
Protection des espaces sous escaliers	<i>Accès sous rampant non accessible au public (locaux technique) ou dispositif type garde-corps empêchant l'accès</i>
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	<i>oui</i>
Hauteur des marches ≤ 16 cm	<i>oui</i>
Giron des marches ≥ 28 cm	<i>oui</i>
Mains courantes	<i>oui</i>
de chaque côté	<i>oui</i>
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	<i>oui</i>
continue, rigide et facilement préhensible	<i>oui</i>
dépassant les premières et dernières marches	<i>oui</i>
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	<i>oui</i>
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<i>oui</i>
Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	<i>oui</i>
Nez de marches :	
De couleur contrastée	<i>oui</i>
Antidérapants	<i>oui</i>
Sans débord excessif	<i>oui</i>
Ascenseurs	
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	<i>oui</i>
Tous les niveaux sont desservis	<i>oui</i>
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	<i>oui</i>
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	<i>oui</i>
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	<i>oui</i>
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	<i>oui</i>
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite	<i>oui - appareil créé</i>
conformes aux normes les concernant	<i>oui</i>
d'usage permanent	<i>oui</i>
6 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques	
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SANS OBJET
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SANS OBJET
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	SANS OBJET
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SANS OBJET
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	SANS OBJET
7 - Revêtements de sols, murs et plafonds	
Tapis	
dureté suffisante	<i>oui</i>
pas de ressaut ≥ 2 cm	SANS OBJET
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	<i>des plafonds perforés sont prévus dans les salles communes et dans les circulations accessibles au public.</i>
conforme à la réglementation en vigueur	<i>oui</i>
ou	
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	<i>oui</i>
8 - Portes, portiques et sas	
Dimensions des sas	<i>SAS parking (2,65x1,85m)</i>
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	<i>oui</i>
Largeur des portes principales et des portiques	
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	<i>oui</i>
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	<i>oui</i>
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	<i>oui</i>
0,80 m pour les portiques de sécurité	SANS OBJET
Poignées des portes	
facilement préhensibles	<i>oui</i>
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	<i>oui</i>
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	<i>oui</i>
Portes vitrées repérables	<i>bandes collées sur le vitrage</i>
Portes à ouverture automatique :	SANS OBJET

Etablissements recevant du public points pris en comptes	Commentaires
Durée d'ouverture réglable	SANS OBJET
Détection des personnes de toutes tailles	SANS OBJET
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SANS OBJET
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SANS OBJET
9 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande	
Si existence d'un point d'accueil :	
Au moins un accessible.	<i>oui directement par l'entrée</i>
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	SANS OBJET
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	<i>oui</i>
Equipements divers accessibles au public	
au moins 1 équipement par type aménagé	SANS OBJET
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	SANS OBJET
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler	SANS OBJET
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SANS OBJET
guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier	SANS OBJET
face supérieure ≤ à 0,80 m	SANS OBJET
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SANS OBJET
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	SANS OBJET
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SANS OBJET
10 - Sanitaires	
Cabinets aménagés :	
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	<i>oui</i>
aux mêmes emplacements que les autres	<i>oui</i>
séparés H/F si autres sanitaires séparés	<i>oui</i>
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	<i>oui</i>
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :	<i>oui</i>
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	<i>oui</i>
Dimensions : Ø 1,50 m	<i>oui</i>
Aménagements intérieurs des cabinets :	
dispositif permettant de refermer la porte	<i>oui</i>
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	<i>oui</i>
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	<i>oui</i>
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	<i>oui</i>
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	<i>oui</i>
barre d'appui supportant le poids d'une personne	<i>oui</i>
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	<i>oui</i>
Lavabos accessibles	
bord supérieur : H ≤ 0,80 m	<i>oui</i>
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	<i>oui</i>
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi	<i>oui</i>
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	<i>oui</i>
11 - Sorties	
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	<i>oui</i>
12 - éclairage	
Valeurs d'éclairage	<i>oui</i>
20 lux pour les cheminements extérieurs	<i>oui</i>
200 lux aux postes d'accueil	<i>oui</i>
100 lux pour les circulations horizontales	<i>oui</i>
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	<i>oui</i>
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	<i>oui</i>
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	<i>oui</i>
Eclairages par détection de présence	<i>oui</i>
13 - Information et signalisation	
Cheminements extérieurs	
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	<i>oui</i>
Repérage des parois vitrées	<i>oui</i>
Passage piétons	SANS OBJET
Accès à l'établissement et accueil	
Repérage des entrées	<i>oui</i>
Repérage du système de contrôle d'accès	<i>oui</i>
Accueils sonorisés :	
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	SANS OBJET
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	SANS OBJET
Signalisation de la boucle par un pictogramme	SANS OBJET
Circulations intérieures :	
Éléments structurants du cheminements repérables	<i>oui</i>
Repérage des parois et portes vitrés	<i>oui</i>
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	<i>oui</i>
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SANS OBJET
Equipements divers	

Etablissements recevant du public points pris en comptes	Commentaires
Signalisation du point d'accueil, du guichet Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	SANS OBJET
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	oui
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.	
Visibilité (localisation du support, contrastes)	oui
Lisibilité (hauteur des caractères)	oui
Compréhension (pictogrammes)	oui
14 - Etablissements recevant du public assis	
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	oui
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SANS OBJET
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	oui
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	oui
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SANS OBJET
15 - Etablissements comportant des locaux à sommeil	
Nombre de chambres adaptées	SANS OBJET
1 si moins de 21 chambres	SANS OBJET
ou	SANS OBJET
1 + 1 par tranche de 50	SANS OBJET
ou	SANS OBJET
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SANS OBJET
Caractéristiques des chambres adaptées	
espace de rotation Ø 1,50 m	SANS OBJET
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit	SANS OBJET
1,20 m au pied du lit	SANS OBJET
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SANS OBJET
Cabinet de toilette :	
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SANS OBJET
espace de rotation Ø 1,50 m	SANS OBJET
douche accessible avec barre d'appui	SANS OBJET
Cabinet d'aisance accessible :	
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SANS OBJET
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	SANS OBJET
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SANS OBJET
barre d'appui	SANS OBJET
Pour toutes les chambres	
1 prise de courant à proximité du lit	SANS OBJET
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SANS OBJET
N° de la chambre en relief sur la porte	SANS OBJET
16 - Etablissements avec douches ou cabines	
Cabines ou douches	
au moins 1 cabine aménagée	SANS OBJET
au même emplacement que les autres cabines	SANS OBJET
cheminement accessible jusqu'à la cabine	SANS OBJET
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SANS OBJET
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	SANS OBJET
siège	SANS OBJET
dispositif d'appui en position debout	SANS OBJET
17 - Caisses de paiement	
Caisses de paiement	SANS OBJET
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SANS OBJET
Une caisse adaptée par tr. de 20	SANS OBJET
Répartition uniforme des caisses adaptées	SANS OBJET
Caractéristiques des caisses adaptées	SANS OBJET
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SANS OBJET